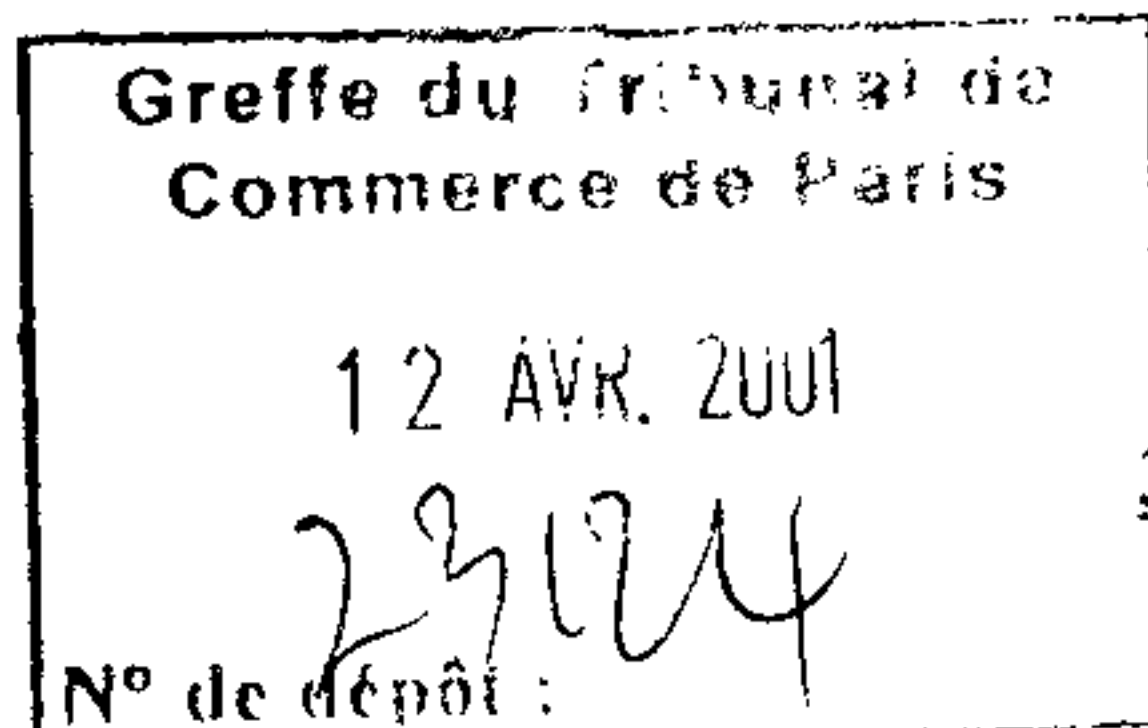


CABINET J.M. EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 729 600 Euros

Siège Social : 87, rue de Monceau



75008 PARIS

381 205 418 R.C.S. PARIS

SIRET : 381 205 418 000 19

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 NOVEMBRE 2000

USE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A L'ETRANGER
DE EUROPE ROME LE 21 NOV 2000
F. BORD. 265

L'an deux mil
Le deux Novembre,
A dix huit heures

Reçu { - Dt de Timbre : 480 F
- Dts d'Enregt : 629 F
Signature Pn 62 F

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée au capital de 729 600 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ROY, gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les Associés présents ou représentés détiennent ensemble plus des trois quarts des parts sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre valablement toutes décisions ordinaires.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1° - La feuille de présence à l'Assemblée,
- 2° - Le rapport de la gérance,
- 3° - Le texte des résolutions proposées,

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital,
- Agrément de nouveaux associés,
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Décision concernant la transformation de la Société en Société Anonyme et nomination d'un Commissaire à la transformation,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de la Société Cabinet Jean Messin par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au gérant de la Société à l'effet de signer le projet de traité de fusion,
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de réduire le capital de 600 parts de 16 Euros par voie de remboursement à l'associé Monsieur ROY Jacky en annulation de l'augmentation de capital du 7 Octobre 1993.

La prime d'émission de 340 000 F, versée lors de la souscription de parts, lui est également remboursée.

Le capital s'élève donc après cette opération à 720 000 Euros soit 45 000 parts de 16 Euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréée les nouveaux associés suivants :

- Monsieur Michel BOUTHONNET
demeurant 48, Boulevard Rabelais 94100 ST MAUR DES FOSSES,
- Monsieur Nicolas MAZURANOK
demeurant Résidence les Cygnes 91, Avenue du Docteur Surreau
93160 NOISY LE GRAND,
- Monsieur Patrick NIZERY
demeurant 156, Rue Championnet 75018 PARIS,
- Monsieur Jacky ROY
Demeurant 54, Rue des Gravilliers 75003 PARIS,
- Monsieur Gérard PREAU
demeurant 30, Rue de Laborde 75008 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de son gérant, décide de nommer :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Cabinet PREAU
Représenté par Monsieur Gérard PREAU
SA domiciliée au 30, Rue de Laborde 75008 PARIS

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Paul CHAUMONT
35, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS
Né le 5 Juillet 1951 à Paris 9^{ème}.

Ces nominations prendront effet à partir de ce jour pour une durée de six exercices sociaux, lesdites fonctions devant prendre fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

Monsieur Gérard PREAU et Monsieur Paul CHAUMONT, déclarent accepter lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Commissaire à la transformation, le Cabinet PREAU, Commissaire aux Comptes de la Société.

Cette désignation est faite dans les termes des articles 69 alinéa 3 et 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président de séance rappelle aux associés que la Société vient d'acquérir la totalité des actions constituant le capital de la Société Cabinet Jean Messin.

Dans un but de rationalisation administrative et comptable, il est envisagé de procéder à la fusion des deux sociétés.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion dont il donne lecture.

Cette fusion sera réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 Décembre 1999 pour les deux sociétés.

La Société Cabinet Jean Messin ferait apport de la totalité de son actif, à charge pour la Société Cabinet JM Expertise d'assumer la totalité de son passif.

L'actif net apporté, compte tenu de l'équivalence entre la valeur réelle des biens apportés et leur valeur comptable, ressortant à 7 908 685 F.

La société détenant 100% des actions de la Société Cabinet Jean Messin, il ne sera procédé à aucune création d'actions nouvelles, ni à aucune augmentation de capital de la société Cabinet JM Expertise du fait de la fusion.

La valeur des actions de la Société Cabinet Jean Messin détenues par la Société Cabinet JM Expertise étant de 7 428 510 F au bilan de la Société Cabinet JM Expertise, la fusion entraînera un boni de fusion de 480 175 F.

Enfin la réalisation de la fusion sera décidée par la seule Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société, associé unique de la Société Cabinet Jean Messin, conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, et la Société Cabinet Jean Messin sera dissoute sans liquidation du seul fait de cette décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la Société Cabinet Jean Messin par la société, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il lui a été présenté,

Et confère tous pouvoirs à son gérant, Monsieur ROY Jacky aux fins, au nom et pour le compte de la société, de signer ledit projet de traité, accomplir toutes formalités nécessaires dans l'attente de son adoption par les actionnaires de la société, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

En outre, en application des dispositions de l'article 265 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967, l'Assemblée mandate son gérant à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité à produire au registre du commerce et des sociétés dans le cadre de la fusion, conformément aux stipulations de l'article 374 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Le conseil à l'unanimité décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires au 72 Rue de Monceau Paris 8^{ème}

Le 12 Décembre 2000 à 18 heures

Ordre du jour

Il fixe comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Fusion par voie d'absorption de la Société Cabinet Jean Messin par la société Cabinet JM Expertise sous le régime de l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par la société Cabinet Messin.
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation, de la société absorbée.
- Transformation de la société en SA et en conséquence adoption des statuts sous la forme nouvelle.
- Modification de la dénomination sociale de la société
- Transfert du siège social
- Pouvoirs pour les formalités
- Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes chargé de l'évaluation de l'actif social et des avantages particuliers pouvant exister au profit de certains associés ou de tiers, nomination des premiers membres du Conseil d'Administration
- Pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur ROY Jacky pour signer les copies ou extraits des présentes et pour effectuer les formalités auprès du Registre du Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée,

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et par un administrateur.

Le Président,

Un administrateur,



COPIE certifiée conforme

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958